
**Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire**Comité permanent
54^e réunionDistr. : restreinte
5 juin 2012
Français
Original: anglais et français

**Protection internationale des enfants pris en
charge, y compris l'éducation**

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	2
II. Tendances, défis et progrès.....	2-8	2
III. Perspectives	9-16	4
A. Cadre pour la protection des enfants.....	11-12	5
B. Stratégie d'éducation 2012-2016	13-15	6
C. Mise en œuvre du cadre pour la protection des enfants et stratégie d'éducation	16	6
IV. Conclusion	17	7

I. Introduction

1. Le renforcement de la protection des réfugiés et d'autres enfants relevant de la compétence du Haut Commissariat constitue une priorité pour le HCR, conformément à son mandat visant à dispenser une protection internationale et à chercher des solutions durables. Ce rapport décrit les récentes tendances et les défis eu égard à la protection des enfants et donne des exemples de progrès accomplis depuis le dernier rapport du Comité permanent à ce sujet en 2010. Il brosse également un aperçu du cadre récemment élaboré pour la protection des enfants, et de la nouvelle stratégie en matière d'éducation (2012-2016)¹.

II. Tendances, défis et progrès

2. Les enfants (c'est-à-dire les filles et les garçons âgés de moins de 18 ans) représentent environ 47 pour cent de l'ensemble des populations relevant de la compétence du HCR² et environ 44 pour cent des réfugiés³. En moyenne, 52 pour cent des réfugiés dans les camps sont des enfants mais ce pourcentage est souvent plus élevé (jusqu'à 67 pour cent dans le camp de réfugiés de Dadaab au Kenya par exemple)⁴. En outre, le nombre d'enfants non accompagnés séparés s'est accru depuis 2009, un grand nombre d'entre eux ayant été identifiés dans certaines régions telles que la Corne de l'Afrique. Selon les données aujourd'hui disponibles, environ 17 700 enfants non accompagnés séparés ont déposé des demandes d'asile en 2011, ce qui représente un léger accroissement par rapport à 2010⁵. Dans les pays industrialisés, deux tiers de l'ensemble des enfants non accompagnés et séparés sont des garçons. Dans les pays en développement, la répartition par genre est plus égalitaire⁶.

3. Le déplacement forcé exacerbe les vulnérabilités préexistantes des enfants. Il leur fait courir un plus grand risque d'être : séparés de leurs familles, enrôlés de force dans des groupes armés, victimes de trafic et exposés à la violence sexuelle et sexiste ainsi qu'à une multitude d'autres risques. Selon toute probabilité, ils ont été les témoins ou ils ont vécu des événements traumatisants, faisant parallèlement l'expérience de l'effondrement des structures d'appui social et d'éducation. Les activités de protection du HCR, conduites en étroite coopération avec les partenaires, visent à atténuer les répercussions néfastes du déplacement sur la sûreté, la survie, le bien-être et l'épanouissement des enfants et à assurer

¹ La protection des enfants est un aspect de la mise en œuvre de la politique concernant l'âge, le genre et la diversité (AGD). Une actualisation des derniers faits nouveaux eu égard à la mise en œuvre de la politique AGD est publiée dans le document EC/763/SC/CRP.14.

² Les populations relevant de la compétence du HCR incluent : les réfugiés, les demandeurs d'asile, les rapatriés, les déplacés internes et les personnes apatrides ou risquant de le devenir.

³ *UNHCR Statistical Yearbook 2010*, chapitre 5, pages 48 à 49, version anglaise uniquement, disponible sur le lien suivant : <http://www.unhcr.org/4ef9cc9c9.html>. Il est à noter que la ventilation par âge est disponible uniquement pour 42 pour cent des personnes relevant de la compétence du HCR. Les statistiques sur les réfugiés incluent les « personnes dans des situations assimilables à celle d'un réfugié ».

⁴ Statistiques de la population de Dadaab, 18 mars 2012, disponible sur le lien suivant : <http://data.unhcr.org/horn-of-africa/regional.php>.

⁵ *UNHCR Global Trends 2011* (ce document sera publié en juin 2012, version anglaise uniquement).

⁶ *UNHCR Statistical Yearbook 2010*, chapitre 4, page 45, version anglaise uniquement, disponible sur le lien suivant : <http://www.unhcr.org/4ef9cc9c9.html>

que les enfants aient accès aux services et aux secours nécessaires. Cela apparaît dans les priorités stratégiques globales du HCR pour 2012-2013⁷.

4. Toutes les mesures concernant les enfants devraient être guidées par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant⁸. En 2011, le HCR a publié un manuel de terrain visant à renforcer et normaliser la mise en œuvre des procédures garantissant le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les opérations du HCR⁹. En 2011, le HCR a publié un manuel de terrain visant à renforcer et normaliser la mise en œuvre des procédures garantissant le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les opérations du HCR¹⁰. Entre 2009 et 2011, le HCR et le Comité international de secours ont lancé une initiative mondiale de création de capacités visant à renforcer les procédures garantissant l'intérêt supérieur de l'enfant, composée d'un atelier mondial de formation des formateurs, de six ateliers régionaux et de plusieurs stages nationaux ciblant le personnel du HCR et de ses partenaires. Les travaux sont en cours pour élaborer des orientations conjointes avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur les procédures garantissant le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant pour différents acteurs dans le contexte européen.

5. L'enregistrement des naissances est indispensable à la protection des enfants relevant de la compétence du HCR. En 2011, l'enregistrement des nouveau-nés pris en charge est passé à 89 pour cent dans 73 des 113 sites urbains (jusqu'à 74 pour cent en 2010) et à 51 pour cent dans 140 des 167 camps de réfugiés (50 pour cent en 2010). Le HCR appuie les Etats s'efforçant d'honorer leurs engagements concernant l'enregistrement de tous les enfants nés sur leur territoire, y compris les enfants réfugiés et les autres enfants relevant de sa compétence. En Zambie, par exemple, le HCR a lancé une campagne d'enregistrement des naissances itinérante dans chaque zone d'installation de réfugiés ; cette intervention couronnée de succès sera poursuivie en 2012. Au niveau mondial, le HCR a officialisé sa coopération avec Plan international dans le domaine de l'enregistrement des naissances. La prévention de l'apatridie est également un objectif clé des activités de plaidoyer du HCR eu égard à l'enregistrement des naissances. Le HCR s'efforce de sensibiliser le public sur l'impact de l'apatridie pour les enfants en général. En 2012, le HCR publiera des lignes directrices sur la prévention de l'apatridie chez les enfants, ainsi qu'un document de plaidoyer préparé conjointement avec Plan international concernant le droit des enfants apatrides.

6. L'éducation est un moyen crucial de protection des enfants réfugiés bien qu'ils soient trop souvent privés de ce droit fondamental. Les enfants qui fréquentent l'école ont moins de chance d'être enrôlés dans les groupes armés, forcés au mariage précoce et exposés à la violence sexuelle et sexiste. Un enseignement de qualité dans un environnement sûr n'offre pas seulement aux enfants une possibilité d'épanouissement personnel et éducatif mais sert également les objectifs de protection. En 2011, le HCR a mandaté une étude globale de l'éducation des réfugiés, ce qui a permis d'émettre plusieurs recommandations en matière de politique et de programmation¹¹. L'étude a fait observer

⁷ UNHCR, *Appel global 2012-13*, pages 12-15, disponible sur le lien suivant :

<http://www.unhcr.fr/4ee713180.html>

⁸ *Convention relative aux droits de l'enfant*, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, article 3 1)

⁹ *Principes du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*, mai 2008, disponible sur le lien [http://www.unhcr.org/cgi-](http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4bbaedd82)

[bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4bbaedd82](http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4bbaedd82)

¹⁰ *Manuel de terrain pour la mise en oeuvre des principes directeurs du HCR relatifs à la DIS* (détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant), voir le lien suivant : [http://www.unhcr.org/cgi-](http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4e4a57ff2)

[bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4e4a57ff2](http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4e4a57ff2)

¹¹ *Refugee Education: A Global Review*, Sarah Dryden-Peterson, HCR, novembre 2011, version anglaise uniquement, disponible sur le lien suivant : <http://www.unhcr.org/4ebd3dd39.html>

que l'accès à l'éducation est limité et inégal entre les régions et les lieux de déplacement ; que les filles, les jeunes et d'autres groupes marginalisés sont largement exclus de la scolarité ; et que l'éducation des réfugiés est souvent de piètre qualité et donc non optimale en tant que facteur de protection.

7. Au plan mondial, l'accès aux possibilités d'épanouissement de la petite enfance pour les enfants réfugiés est très limité. Plus de 24 pour cent des enfants réfugiés âgés de 6 à 11 ans ne bénéficient pas de l'enseignement primaire. Dans 21 pays où opère le HCR, on ne recense aucun accès à l'enseignement primaire gratuit pour les demandeurs d'asile ou les réfugiés. Les chiffres concernant l'enseignement secondaire sont encore plus inquiétants : seulement 36 pour cent des enfants réfugiés sont inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire dans le monde, et de nombreux adolescents sont condamnés à l'oisiveté. Ils ne se voient offrir que des possibilités limitées d'épanouissement personnel et peuvent avoir recours à des stratégies de survie néfastes.

8. Le HCR a entrepris de nombreuses initiatives pour améliorer la fréquentation et la rétention scolaires, et pour promouvoir la réussite des enfants et des jeunes gens réfugiés. En Ouganda, par exemple, une approche globale à l'éducation des réfugiés – notamment moyennant le logement des enseignants, l'équipement des établissements scolaires, l'appui aux enseignants et les récompenses aux étudiants, les associations d'enseignants et d'enseignants-parents – a réduit le roulement des enseignants et amélioré la rétention et la réussite des élèves. Dans d'autres pays, notamment le Kenya et la République arabe syrienne, des incitations ont été mises en place pour les familles afin qu'elles envoient leurs enfants à l'école, avec un système de récompense sur la base de la fréquentation scolaire. Une approche communautaire en matière d'épanouissement de la petite enfance est favorisée pour servir de stratégie de protection d'ensemble et les mères réfugiées et autres membres de la famille reçoivent une éducation quant à leurs besoins de développement et à la protection des jeunes enfants. En 2011, le HCR a noué une relation de partenariat avec la société LEGO pour doter sept opérations de matériels éducatif et ludique, concernant plus de 60 800 enfants n'ayant pas encore atteint l'âge scolaire.

III. Perspectives

9. Le cadre récemment élaboré par le HCR pour la protection des enfants (cadre de protection infantile) prévoit une stratégie opérationnelle globale pour renforcer la protection des filles et des garçons relevant de la compétence du HCR. Le cadre de protection infantile a été renforcé par la nouvelle stratégie d'éducation du HCR (2012-2016)¹², et par une stratégie actualisée de lutte contre la violence sexuelle et sexiste¹³. Ces stratégies sont complémentaires et, avec le Cadre de protection infantile, offrent un horizon pour l'engagement du HCR dans la protection des enfants dans le contexte plus large de la politique du HCR en matière d'âge, de genre et de diversité¹⁴.

10. Le Cadre de protection infantile et la stratégie d'éducation se fondent sur le principe que les Etats sont responsables au premier chef de la protection des enfants tombant sous leur juridiction et de l'établissement et le maintien de systèmes de protection infantile

¹² 2012-2016 UNHCR Education Strategy, 28 février 2012, version anglaise uniquement, disponible sur le lien suivant : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4f4cd9812.html>.

¹³ Action contre la violence sexuelle et sexiste : stratégie actualisée, HCR, Juin 2011, disponible sur le lien suivant : <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=4f17d66a2>

¹⁴ Age, Gender and Diversity Policy, UNHCR, 8 juin 2011, version anglaise uniquement, disponible sur le lien suivant : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4def34f6887.html>

nationaux auxquels tous les enfants ont accès indépendamment de leur milieu. Le HCR aide les Etats à honorer leurs engagements et à renforcer les systèmes de protection infantile nationaux, et plaide pour un accès non discriminatoire pour l'ensemble des enfants pris en charge. Au niveau communautaire, le HCR contribue à renforcer la capacité des familles réfugiées à fournir une protection à leurs enfants. Lorsque les risques en matière de protection émanent de la communauté, le HCR encourage un changement de comportement et défend la cause des enfants.

A. Cadre pour la protection des enfants

11. Le but du Cadre de protection infantile est d'améliorer l'accessibilité, la qualité et l'opportunité de la protection pour tous les enfants relevant de la compétence du HCR : il a pour but d'appuyer les opérations dans l'élaboration de stratégies nationales dans un large éventail de contextes et d'orienter la coopération entre le HCR et ses partenaires. Le cadre de protection infantile met l'accent sur les droits des enfants et l'importance de leur engagement et de leur participation aux décisions affectant leur vie et leur bien-être. Ce cadre prévoit six objectifs, soit :

- les filles et les garçons sont en sécurité à l'endroit où ils vivent, apprennent et jouent ;
- la participation et la capacité des enfants font partie intégrante de leur protection ;
- les filles et les garçons possèdent des papiers individuels ;
- les filles et les garçons ont accès à des procédures adaptées aux enfants ;
- les filles et les garçons ayant des besoins spécifiques reçoivent un appui ciblé ; et
- les filles et les garçons bénéficient de solutions durables conformes à leur intérêt supérieur.

12. Chaque enfant relevant de la compétence du Haut Commissariat a des besoins de protection uniques. La fourniture de soins et d'entretien adaptés pour ces millions de filles et de garçons constituent une tâche extrêmement délicate. Conformément à une demande du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire¹⁵, le HCR a élaboré une approche systémique à la protection des enfants. La conception de systèmes de protection infantile est une méthode veillant à s'assurer que tous les éléments nécessaires à un environnement propice pour les enfants soient coordonnés et complémentaires et qu'ils opèrent tant au niveau communautaire que national. L'avantage d'une approche systémique est qu'elle place l'enfant au centre des préoccupations. Au lieu de dispenser une protection infantile de façon fragmentaire, traitant chaque catégorie d'enfants ou chaque catégorie d'abus de façon distincte, l'approche systémique part d'une appréhension globale de la protection de l'ensemble des filles et des garçons. L'approche systémique, qui sous-tend le cadre de protection infantile optimise ainsi l'impact de la programmation de la protection en assurant que tous les enfants en bénéficient même s'ils ne relèvent pas d'une catégorie à risques spécifique. Dans l'application de l'approche systémique, le HCR encourage également l'accès non discriminatoire des enfants relevant de sa compétence aux systèmes de protection infantile nationaux.

¹⁵ Conclusion du Comité exécutif N° 107 (LVIII) sur *Les enfants dans les situations à risque*, 2007, disponible sur le lien suivant : <http://www.unhcr.fr/4b30a2783.html>.

B. Stratégie d'éducation 2012-2016

13. La stratégie d'éducation du HCR pour 2012-2016 se concentre sur l'éducation des enfants et des jeunes gens réfugiés. A l'école, les enfants développent la confiance en soi, se socialisent et créent des réseaux sociaux qui les aident à sauvegarder leurs droits et les droits des autres. L'estime de soi grandit à mesure que s'accroissent les connaissances et les capacités, ce qui favorise le sens de l'identité et de l'indépendance et qui les aide à s'autonomiser. Les comportements acquis dans la classe outre l'apprentissage donnent aux enfants un avantage à long terme pour naviguer dans le monde physique et social de façon plus sûre.

14. La stratégie d'éducation reflète le surcroît d'intérêt apporté à l'éducation des réfugiés en tant que composante clé du mandat de protection et de solutions globales du HCR. Elle met l'accent sur l'amélioration de l'accès à un enseignement de qualité pour les enfants réfugiés et optimise les avantages pour la protection de la fréquentation scolaire, reconnaissant que les groupes marginalisés pourraient avoir besoin d'une attention spéciale pour avoir accès à un environnement éducatif sûr. La stratégie s'efforce également d'intégrer les enfants réfugiés dans les systèmes d'éducation nationaux. Elle se structure autour de six objectifs, dont chacun comprend les activités clés, des résultats escomptés et des indicateurs pour mesurer son succès :

- améliorer les apprentissages au niveau de l'école primaire ;
- veiller à ce que les écoles constituent un environnement sûr pour les enfants et les jeunes gens réfugiés ;
- améliorer l'accès aux possibilités d'enseignement secondaire pour les jeunes gens réfugiés ;
- augmenter l'accès aux possibilités d'enseignement supérieur pour les jeunes gens réfugiés ;
- veiller à ce que les possibilités d'enseignement s'étendent à vie et soient mises à la disposition de tous en fonction des besoins ; et
- fournir un accès aux possibilités d'éducation aussitôt que possible dans une situation d'urgence.

15. Les objectifs de la stratégie d'éducation sont reflétés dans l'objectif global du HCR pour une inscription à l'école primaire dont le niveau a récemment été révisé d'une augmentation soutenue d'au moins 10 pour cent à un pourcentage net d'inscription de 65 pour cent¹⁶.

C. Mise en œuvre du cadre pour la protection des enfants et stratégie d'éducation

16. Des pays prioritaires ont été choisis pour la mise en œuvre initiale du cadre de protection infantile¹⁷ et de la stratégie d'éducation¹⁸. Le HCR aide ces pays à élaborer leurs propres stratégies en matière de protection infantile par le biais d'une approche systémique

¹⁶ Cadre basé sur les résultats du HCR (RBM), 2012

¹⁷ Egypte, Ethiopie, Inde, Kenya, Mexique, Ouganda, Rwanda, Soudan, Tchad, Thaïlande et Yémen.

¹⁸ Bangladesh, Egypte, Ethiopie, Kenya, Malaisie, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Soudan du Sud, Soudan, Tchad, et Yémen. Des pays cibles supplémentaires seront identifiés entre 2013 et 2016.

intégrée, moyennant une assistance technique supplémentaire fournie par des partenaires stand-by dans toute la mesure du possible. Eu égard à la stratégie d'éducation, le HCR appuie chaque pays prioritaire pour qu'il puisse élaborer un plan éducatif pluriannuel et plurisectoriel sur la base du contexte local et des programmes existants. Une assistance technique supplémentaire à l'éducation est fournie aux bureaux du HCR sur le terrain et 16 nouveaux postes d'administrateur chargé d'éducation sont actuellement créés¹⁹.

IV. Conclusion

17. La protection des enfants n'est pas seulement une responsabilité juridique et sociale mais également un investissement pour l'avenir. Il s'agit d'un effort commun, nécessitant des responsabilités au niveau national et un appui international si nécessaire. Comme l'a conclu le Comité exécutif en 2007, l'accent sera mis sur l'importance de promouvoir des systèmes globaux de protection infantile impliquant un large éventail d'acteurs et outrepassant les catégories juridiques strictes. On espère que le cadre de protection infantile et la stratégie d'éducation jetteront les bases d'efforts constants pour veiller à ce que les enfants reçoivent la protection et les soins auxquels ils ont droit. Le HCR se réjouit de travailler en étroite collaboration avec les Etats, les communautés affectées et les partenaires clés, y compris l'UNICEF et les organisations non gouvernementales pour traduire cet agenda dans les faits.

¹⁹ Un poste d'administrateur chargé d'éducation est situé au Siège et un deuxième poste est basé au Bureau régional de Nairobi au Kenya. Les 16 autres sont situés dans différents bureaux nationaux du HCR.